

NOTE SUR LA RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA DIRECTION DE LA RECHERCHE

PROJET EN DATE DU 28 FEVRIER 2017

Porté par le vice-président de la Commission de recherche, un projet de réorganisation administrative de la direction de la recherche a été présenté lors d'une réunion d'information organisée le lundi 27 février 2017 à Midi, amphi Richelieu. Théoriquement ouverte à l'ensemble des personnels administratifs concernés et à l'ensemble des directeurs de recherche, cette réunion semble n'avoir fait l'objet d'une information assez restreinte, puisqu'à l'exception des directeurs d'écoles doctorales et de leurs adjoints ainsi que des responsables de Labex, elle n'a été portée à la connaissance de la plupart des directeurs d'équipe de recherche, ni non plus des directeurs de recherche. En outre, elle semble n'avoir en lieu que parce que les secrétariats des écoles doctorales et quelques directeurs d'écoles doctorales ont manifesté leur inquiétude.

Du projet présenté sous forme d'organigramme muet, ressortent les observations suivantes :

1/ Le projet aboutit à une profonde transformation des circuits de décision au sein de l'Université Paris Sorbonne. Cette transformation emporte de lourdes conséquences :

a/ une concentration administrative aux mains du directeur ou de la directrice de la recherche, sans qu'il soit envisagé de changement de titulaire de la fonction, et ceci, sous couvert du vice-président de la Commission recherche, dont l'autorité hiérarchique est rappelée par rapports aux enseignants délégués. Il est vraisemblable que le poste de directeur incombera à Madame Dominique Kreikenmayer, actuelle chef du pôle recherche et chef du service de la recherche. Le directeur de la recherche est appuyé par un directeur adjoint, vraisemblablement Monsieur Valère Lee-Ching-Ken, aujourd'hui chef du service des écoles doctorales. Le directeur de la recherche disposera aussi d'un(e) assistant(e) de direction (Madame Emilia Da Costa ?).

De cette direction défendront trois services :

- (1) un service des études doctorales (ex-service des doctorats renforcé)
- (2) un service administration de la recherche (ex-service de la recherche renforcé)
- (3) un service valorisation de la recherche et ingénierie de projet. Anciennement attaché à la direction de la Maison de la Recherche, il est passé il y a peu sous l'autorité du nouveau directeur de la recherche.

b/ une perte totale d'autonomie des écoles doctorales. Vieille lubie héritée des présidences Molinié, cette perte d'autonomie se traduira par :

(1) le rattachement de l'ensemble des personnels des écoles doctorales au service des écoles doctorales, le chef de ce service devenant le responsable hiérarchique direct des secrétariats des écoles doctorales ;

(2) la mise hors-jeu des directeurs d'école doctorales, dont les prérogatives se limitent désormais à celles strictement et explicitement requises par l'arrêté du 25 mai 2016. Leur dépendance hiérarchique par rapport au Président de l'Université se trouve renforcée.

c/ Cette reconcentration des circuits de décision :

(1) va strictement à l'encontre du principe de subsidiarité souvent présenté par l'équipe présidentielle de l'Université Paris Sorbonne comme l'un des fondements de la fusion Paris IV-Paris VI ;

(2) a pour conséquence immédiate d'introduire un niveau hiérarchique supplémentaire (direction de la recherche/services) et même deux s'agissant des écoles doctorales (écoles doctorales/service des écoles doctorales/direction de la recherche). Il s'ensuivra un alourdissement et un ralentissement des procédures, notamment pour les inscriptions et soutenances de thèses, mais aussi et surtout les comités de suivi, lesquels s'appliquent à l'ensemble des doctorants inscrits à Paris-Sorbonne.

2/ Le projet consiste en fait en un alignement sur l'organisation de Paris VI :

a/ Celle-ci apparaît avec beaucoup plus concentrée, d'où un dispositif doctoral plus resserré, basé sur l'existence de puissants blocs disciplinaires (mathématiques, physique, chimie, sciences du vivant, médecine, etc.) et sur des coopérations interdisciplinaires fortes. Cette vision correspond à une réalité qui nous est totalement étrangère : l'existence d'un petit nombre de très grands laboratoires assumant la réalité de l'encadrement des doctorants, à l'exception d'un très petit nombre d'équipes d'accueil ultra spécialisées, dont l'existence ne peut se justifier que par une logique de créneau d'excellence (mathématiques financières par exemple). Disposant de ressources propres considérables, dépassant parfois de beaucoup leurs dotations contractuelles, ces laboratoires de grande taille bénéficient en outre toujours de leurs propres agents administratifs (secrétariat, gestion, ingénieurs d'études et de recherche, parfois valorisation). Ils n'ont aucun besoin des écoles doctorales autrement que pour la gestion administrative des thèses.

b/ Le choix fait par Paris Sorbonne est de s'aligner sur un modèle d'organisation qui ne s'applique pas aux mêmes réalités. Dans le dispositif Paris IV, les écoles doctorales constituent la clé du dispositif de recherche par l'appui qu'elles apportent aux équipes de recherche et, dans une moindre mesure aux différents programmes de recherche (par exemple les ANR, mais aussi ceux des LABEX).

c/ En dépit d'un héritage historique ayant largement démontré sa pertinence et envie par de nombreuses universités y compris à l'étranger, le choix fait est, comme à Paris VI, de ne plus retenir que quatre écoles doctorales, sous le couvert, prudent, mais qui ne trompe personne, de pôle administratif doctoral. En fait, il s'agit d'une véritable fusion... sans que soit posé le problème du directeur, problème devenu, il est vrai, accessoire. Ces quatre pôles doctoraux (en réalité ED) sont :

(1) Histoire et Géographie. Il résulte de la fusion des secrétariats des ED1 (ED22), ED2 (ED188) et ED7 (ED434). Ces secrétariats semblent, devoir être mis en *pool*, sous l'autorité du chef du service des écoles doctorales, avec des moyens resserrés (2 administratifs pour 3 ED ?). La mise en place de cette nouvelle ED pose évidemment des problèmes majeurs. En dehors même du fait que les ED existantes ne sont pas mises à la même enseigne, une telle réorganisation doit recueillir, pour l'ED 7, l'assentiment de Paris I, qui compte au moins autant de doctorants de Paris IV et celui de Paris VII, moins fortement impliquée, deux universités appartenant à des COMUE différentes. Nul doute que des dysfonctionnements accrus naîtront de cette situation.

(2) Littératures et civilisations. Il réunira les ED 3 (ED 19) Littératures françaises et comparée et ED 4 (ED 20) Civilisations, cultures, littératures et sociétés. Qu'une université se prétendant mondiale et comptant le plus grand département de Littérature française de tout le monde francophone puisse renoncer à avoir une école doctorale de Littérature française et comparée, voilà qui va faire sourire à Montréal, à Bruxelles ou en Suisse romande. C'est aussi une incitation, dans le domaine des langues vivantes, à s'incliner face à la concurrence de Paris III. Il est vrai que, derrière, il y a sans doute une volonté de réduire la voilure administrative des deux écoles réunies (puis bientôt fusionnées)

(3) Concepts et langages. L'actuelle ED 5 (ED 433) est, depuis sa création, la plus grosse de Paris IV, mais il n'est pas sûr qu'elle le reste après les fusions ED 1 + ED 2 + ED 7 et ED 3 + ED 4. Or elle préservera sans doute ses moyens. Sans doute ses intérêts sont-ils mieux défendus au sein des conseils centraux et de l'équipe présidentielle.

(4) Histoire de l'Art et Archéologie (ED 124). Cette école doctorale demeure inchangée, en dépit de sa plus petite taille. Si l'argument mis en avant réside dans son implantation sur le site Michelet (ce qui est vrai), cette ED est aussi celle du Président de l'Université.

Au total il en ressort une impression de traitement inéquitable entre les blocs disciplinaires, que ne peuvent justifier les différences ni d'effectifs, ni de niveau d'excellence.

3/ Le projet consacre une stricte séparation entre les études doctorales, à la vocation de formation et de professionnalisation et non plus de recherche, la recherche elle-même (qui désormais détient, sur le modèle de Paris VI, le monopole du suivi du contrat quadriennal) et la valorisation de la recherche (parent pauvre destiné à se résumer en une simple tenue d'un dispositif centré sur Paris VI au bénéfice quasi exclusif des sciences dures). Il est à noter à ce propos qu'il n'est nulle part question des PUPS, dont la future université mondiale n'a pas grand-chose à faire à l'évidence.

a/ Cette partition est justifiée, semble-t-il par cinq arguments :

(1) l'absence d'appui suffisant aux équipes de recherche. Cet argument mille fois répété masque en réalité la persistance de résistances micro-féodales que ne justifient pas les réalités scientifiques. Même si, à l'exemple des sciences dures, il n'est pas exclu que subsistent de petites équipes émergentes ou particulièrement reconnues au niveau international, sur ce point la spécificité des SHS n'est pas défendable. En effet, il convient de distinguer, comme cela se fait dans les sciences exactes, entre les équipes de recherche, unités

autonomes à finalité uniquement scientifiques, et les laboratoires, entités administratives regroupant des équipes de nature très diverses et procédant à des arbitrages internes à travers une assemblée général ou un conseil de laboratoire élu, sur le modèle des UMR CNRS. C'est d'ailleurs la condition minimale pour envisager de nouvelles reconnaissances CNRS (au prix de probables déclassements).

(2) la progression (réelle) des apports de l'IDEX. Notons simplement au passage que les appels d'offres de l'IDEX ne semblent pas bénéficier de façon généreuse aux activités internationales de recherche des équipes de Paris IV, mais plutôt destinés à financer des montages incertains d'apparence pluridisciplinaire.

(3) la mise en place, puis en œuvre du nouveau contrat quinquennal, dans un contexte marqué par une position peu claire du CNRS, lequel semble tenté par un désengagement de Paris IV (*dixit* le président de Paris-Sorbonne).

(4) La montée en puissance du pilotage par projet. Tandis que l'ANR semble tenté par un retour aux programmes blancs (mais peu en SHS), les projets européens peuvent atteindre des sommes considérables (4 millions d'euros pour des projets ERC). Il en résulte des besoins considérables de gestion. Remarquons que ces problèmes de gestion ne peuvent se résoudre ni par de simples redéploiements de personnels, ni par des recrutements de CDD, mais par un effort de formation accru et par des recrutements ciblés de haut niveau, ce qui n'est pas dans la tradition de Paris Sorbonne. En effet, il en résulterait la nécessité d'une révision de la grille générale des emplois, toujours évitée.

b/ La séparation des écoles doctorales et des équipes de recherche est en complète contradiction avec les préconisations du Programme Investissements d'Avenir 3 (PIA 3). En effet, celui-ci assortit l'aide financières apportée aux fusions d'université réalisées dans le cadre des Initiatives d'Excellence (IDEX) de conditions telles que la mise en place d'écoles universitaires de recherche (300 millions d'€ pour l'ensemble du programme) et de grandes universités de recherche (700 millions d'€ pour la totalité du PIA3), auxquelles la future université à naître de la fusion ambitionne d'appartenir, associant de façon étroite des activités de recherche et de formation. Surtout, elles s'appuieront sur des écoles universitaires de recherche. Conçues sur le modèle des *Graduate Schools* anglo-saxonnes, elles réuniront en leur sein des unités de recherches de haut niveau (du type Labex ou Equipex, mais pas exclusivement), des programmes (type ERC ou ANR), des formations d'excellence (de niveau doctorat ou master). En fait, elles correspondent tout à fait à ce que sont aujourd'hui les écoles doctorales de Paris IV, appuyées qu'elles sont sur les équipes de recherche. Or au moment où le PIA 3 recommande un resserrement des liens entre recherche et formation, la réforme proposée procède à une partition fonctionnelle entre activités de recherche (les unités et les programmes) et activités de formation (ED et Master). Il s'agit là d'un contresens, qui va à l'encontre des exigences requises par les ambitions mondiales de la future université. Il est vrai qu'à Paris IV, l'organisation fonctionnelle, de type fayolienne, généralement considérée comme obsolète dans le monde directement productif, semble toujours autant fasciner les équipes dirigeantes de l'université Paris IV que dans les années 1990.

Dominique BARJOT

Secrétaire général

Sup Autonome FO LSH

Ancien responsable de l'évaluation des écoles doctorales et des unités de recherche SHS au
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (2002-2007)